



COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

129^e séance tenue le 15 février 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Dév. du Service de l'urbanisme et du développement durable

ABSENCE :

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée du Service de l'urbanisme et du développement durable

1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 32.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 128^e séance tenue le 18 janvier 2016
4. Suivi du procès-verbal de la 128^e séance tenue le 18 janvier 2016
5. Date de la prochaine assemblée
6. Période de questions des citoyennes et citoyens
7. Démolition d'un bâtiment résidentiel au 228-230, rue Oak
8. Démolition d'un bâtiment commercial au 75, chemin Eardley
9. Questions diverses
10. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 128^e séance tenue le 18 janvier 2016

Le procès-verbal de la 128^e séance tenue le 18 janvier 2016 est approuvé.

4. Suivi du procès-verbal de la 128^e séance tenue le 18 janvier 2016

Aucun commentaire n'est formulé.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

5. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 21 mars 2016.

6. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions des citoyennes et citoyens.

7. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 228-230, rue Oak – District électoral du Lac-Beauchamp – Vacant

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment résidentiel aux 228 à 230, rue Oak n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-02-15 / 2

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir l'habitation bifamiliale isolée située au 228-230, rue Oak, dans le but de la remplacer par un nouveau bâtiment comportant sept logements et un local pour un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 228-230, rue Oak, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

8. Démolition d'un bâtiment commercial – 75, chemin Eardley – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment commercial au 75, chemin Eardley n'a été acheminée au Service du greffe.

On demande que les parties touchées par les travaux de décontamination soient nivelées et gazonnées.

R-CDD-2016-02-15 / 3

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment commercial situé au 75, chemin Eardley, suite à la fermeture définitive de la station-service avec dépanneur dont les activités ont cessé depuis le mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition ont pour but de faciliter les travaux de décontamination puisqu'une partie des sols contaminés est située sous le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait partie de la liste du répertoire des terrains contaminés provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment commercial situé au 75, chemin Eardley, et ce, aux conditions suivantes :

- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- les parties touchées par les travaux de décontamination soient nivelées et gazonnées.

ADOPTÉE

9. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 40.